



X **QUESTION ECRITE** (art. 35 du Règlement du CG)

POSTULAT (art. 33 du Règlement du CG)

☐ dépôt

☐ développement

MOTION (art. 32 du Règlement du CG)

☐ dépôt

☐ développement

INTERPELLATION (art. 34 du Règlement du CG)

RESOLUTION (art. 36 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : _01.12.2025_

"Titre" : Stop aux dépassements des crédits de construction des bâtiments communaux

Texte de l'intervention :

Depuis plusieurs années le Conseil Général est amené à se prononcer sur des dépassements conséquents des crédits de construction ou de rénovation des bâtiments communaux. Le Conseil Général est dans la majorité des cas mis devant le fait accompli et doit accepter le budget sans quoi les constructions et rénovations ne pourraient se terminer dans des délais raisonnables ou de manière appropriée.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025, le Conseil Général doit à nouveau se prononcer et de facto valider un dépassement conséquent du budget de rénovation du bâtiment sis au Simplon 10. Le dépassement budgétaire est de l'ordre de 42% du montant initial ce qui est largement au-dessus des normes généralement admises.

Vu la chronicité des dépassements budgétaires, le groupe PLR se pose la question d'un dysfonctionnement systémique non seulement dans l'établissement des devis initiaux mais également dans le suivi des chantiers et le contrôle des coûts et surcoûts.

Conscient que la situation actuelle est la résultante des décisions antérieures, le groupe PLR demande à l'exécutif nouvellement élu quelles sont les mesures mises en œuvre pour pallier à ces dérapages financiers durant les phases d'étude, de consolidation du budget, du suivi des chantiers ou de demande de dépassement de budget par les maîtres d'œuvre.

Nom prénom : Yvan Arlettaz

Représentant le parti / groupe : PLR

Date : 1.12.2025

□□A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général